

PANIER REPAS

Quelques conseils et précisions

UN RESPONSABLE UNIQUE : LA FAMILLE

Les parents de l'enfant sont les **uniques responsables** de la fourniture et du transport du panier repas.

A ce titre, ils doivent veiller strictement :

- au respect des évictions alimentaires
- à utiliser des produits frais, sur le plan gustatif, en respectant leur date limite de consommation
- au respect de la chaîne du froid depuis la préparation (ou l'achat) jusqu'au dépôt à la cantine

Si les œufs sont autorisés, ne les proposer que durs. Supprimer mousse au chocolat maison, crème anglaise, crème chantilly, tout produit à base de lait cru.

Toujours se laver soigneusement les mains avant la préparation du repas.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être remise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

COMPOSITION DU PANIER REPAS

Le panier repas comprendra tous les éléments nécessaires à l'enfant (entrée-plat-dessert). Il est bien évident pour nous que nous n'envisageons pas un système de « pique-nique quotidien » où nous accepterions sandwiches et chips. L'eau (seule boisson autorisée) et le sel seront fournis par l'établissement ainsi que les ustensiles nécessaires à la consommation du repas (assiette, verre, couverts).

CONDITIONNEMENT ET IDENTIFICATION

Chaque élément constitutif du repas devra être placé dans une boîte hermétique avec couvercle étanche (pour les entrées), une boîte-repas thermos (en vente dans les magasins de sport ou rayon camping - sport des grandes surfaces) permettant de déjeuner chaud, un dessert.

Tous les éléments du repas seront rassemblés dans **un sac propre et identifié au NOM et Prénom de l'enfant**, stocké au froid afin d'en garantir la qualité sanitaire.

TRANSPORT ET DEPÔT

Le panier repas sera transporté, dans des conditions permettant le respect de la chaîne du froid (Entrée et dessert), Le respect des consignes d'hygiène et d'identification du panier repas sera assuré par le personnel de service. Toute anomalie sera enregistrée et notifiée à la famille qui devra prendre en compte les observations formulées.

RETOUR DU PANIER REPAS

Les boîtes hermétiques ou gamelle ne feront pas l'objet d'un lavage sur place. **L'ensemble sera remplacé dans le sac de transport, et repris à l'école en fin de journée par l'élève.**

Le nettoyage soigneux du matériel est à la charge et sous la responsabilité des parents.

TARIF

Le tarif de la restauration scolaire « Panier repas » ne recouvre alors que les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, maintenance...). Pour cette année 2014-2015, le tarif est fixé à 0,50€ par repas.



PROTOCOLE DU PANIER REPAS

Année scolaire 2014-2015

A la demande de M et Mme , parents de scolarisé(s) en classe de
pour bénéficier de la restauration « panier-repas ».

L'établissement accepte cette demande dans les conditions suivantes :

1. Engagements de l'établissement :

L'établissement met à disposition un local spécifique répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité, conforme à la loi.

L'établissement met à disposition une chambre froide spécifique, où les préparations apportées par les élèves seront stockées à des températures réglementaires.

L'établissement assure le nettoyage du local réservé à la prise des repas.

L'établissement met à disposition éventuelle le sel, l'eau, les couverts, assiettes, verres et une serviette individuelle.

L'établissement assume le nettoyage de ces couverts.

En contrepartie de ces services : chauffage du local, nettoyage de la vaisselle et du local ; l'établissement facture à la famille 0,50 € par repas.

L'inscription à ce système de restauration « panier-repas » vaut pour l'année entière.

2. Engagements des parents d'élèves

Les parents d'élèves assurent eux-mêmes la préparation des repas et en assument donc la qualité.

Les parents d'élèves s'engagent à conditionner le repas dans des boîtes comportant distinctement le nom et le prénom de l'enfant.

Les parents d'élèves ou l'élève assurent le transport des denrées sur le lieu de consommation (local de l'établissement) dans des conditions permettant le respect de la chaîne du froid, dans un contenant hermétique capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10°C (glacière ou sac portable isotherme avec source de froid). Ils disposent eux-mêmes les boîtes dans l'enceinte réfrigérée.

Les boîtes transportant le repas ne sont pas lavées par l'établissement, à la fin du repas l'élève le remporte dans son cartable, la famille en assure le nettoyage.

Les parents d'élèves assument les conséquences dommageables d'un non-respect de la chaîne du froid.

Les parents d'élèves s'engagent à payer le service de l'établissement qui est inclus dans la scolarité mensuelle.

3. Responsabilité de l'établissement

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

La présente convention est conclue pour une année non renouvelable. Une convention est signée pour chaque année scolaire.

Fait le à

Le chef d'établissement

La famille de l'élève